



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE  
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—  
Département Europe  
—

**AVENANT n° 2015** [204\\_0026\\_PREF\\_sgar/europe](#)  
(1<sup>er</sup> avenant)

à la convention n° 2015012 – 0002 du 12 janvier 2015

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

**FEDER**

AU TITRE DU

**PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013**

**N° PRESAGE : 31999**

Date de la notification de l'avenant	
Bénéficiaire	Département de la Guyane
Intitulé de l'opération	Réalisation d'une clôture délimitant le périmètre de l'aérodrome de Saint Laurent
Action	C.6 : Améliorer les structures de desserte intérieure
Date du dossier complet	05-05-2014
Date du comité de pilotage et de synthèse	04-06-2014
Date du comité de programmation	11-06-2014
Montant du concours financier	800 000,00 €
Service instructeur	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	11 mars 2015
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

**Département de la Guyane**

représenté par Monsieur **ALAIN TIEN-LIONG**, président

N° SIRET : 229 730 01500018

Statut : Département

Coordonnées : 2, Place Léopold Héder - BP 5021 - 97305 CAYENNE

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis de la consultation écrite du **11 juin 2014** ;

VU la convention FEDER n° **2015012 – 0002 du 12 janvier 2015** ;

VU la demande du **Département de la Guyane** en date du **15 mai 2015** ;

**II EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Durée et modalités d'exécution**

L'article 2, paragraphe 1, de la convention n° **2015012 – 0002 du 12 janvier 2015** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 décembre 2015**.

**Article 2 : Eligibilité des dépenses**

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **2015012 – 0002 du 12 janvier 2015** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2007** et jusqu'au **31 décembre 2015**.

**Article 3 : Modalités de paiement**

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **2015012 – 0002 du 12 janvier 2015** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;

- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- la production des décisions des cofinancements (délibérations des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) ;
- un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant) ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

#### **Article 4 : Entretien du bien subventionné**

L'article 9, paragraphe 1, de la convention n° **2015012 – 0002 du 12 janvier 2015** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les investissements et achats ayant fait l'objet de la subvention, ainsi que les aménagements nécessaires à l'utilisation conforme et optimale de la chose subventionnée, pendant une durée d'au moins 5 ans à compter de la fin de liquidation de la subvention (versement du solde validé par le comptable public, la Direction des Finances Publiques).

#### **Article 5 :**

Les autres articles de la convention n° **2015012 – 0002 du 12 janvier 2015** demeurent inchangés.

#### **Article 6 : Pièces annexes**

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **2015012 – 0002 du 12 janvier 2015**;
- la demande du **Département de la Guyane** en date du **15 mai 2015**.

#### **Le bénéficiaire**

*Le 1<sup>er</sup> Vice-Président*  
*Monsieur H. CONTOUT*  
Date : 29/06/2015

#### **Le Préfet**

Monsieur E. SPITZ  
Date : 21/07/2015